



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°139-2011/APS

Du 25/01/2011

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : projet de délibération cadre relative aux internats d'excellence en province Sud.

P.J. : 1 projet de délibération.

Dans le cadre de la politique « AjIR », plan d'action pour la jeunesse, la province Sud met en place les « internats d'excellence ».

L'internat d'excellence doit permettre à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer tout leur potentiel et de réaliser au mieux le parcours scolaire qui leur correspond, dans des conditions d'accueil optimales, soutenus dans leur travail par des professionnels de l'enseignement.

Tout élève ou étudiant de la province Sud motivé, sans problème de comportement particulier, peut prétendre à être interne d'excellence, dans la limite des places disponibles.

Il s'agit d'un choix familial concerté pour vivre autrement sa scolarité. Les partenaires de la direction de l'éducation de la province Sud peuvent contribuer au repérage et au recrutement des internes. L'inscription en internat d'excellence peut être conseillée par le chef d'établissement, les enseignants, l'équipe éducative de l'internat et l'assistante sociale, ou demandée par l'élève et sa famille. Les modalités pratiques de recrutement sont définies dans les conventions (établissements non provinciaux) ou protocoles (établissements provinciaux) signés avec les différents internats.

L'internat d'excellence est proposé de la classe de sixième jusqu'à l'enseignement supérieur. Le niveau du collège fait l'objet d'une attention particulière et la province Sud organise sa politique d'internat d'excellence pour offrir un continuum vers l'enseignement supérieur. L'ouverture de places d'internat d'excellence pour des élèves relevant de l'enseignement primaire pourra être envisagée.

L'internat d'excellence est gratuit. Sont concernés en priorité les élèves et les étudiants de milieux défavorisés, boursiers de la province Sud. Cependant, il est possible de proposer une place en internat d'excellence à des élèves ou des étudiants issus de familles moins modestes, mais confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité, par décision du président de la province Sud, sur avis motivé de la direction de l'éducation. Dans ce cas, l'élève bénéficiera des dispositions prévues au titre de l'article 23 de la délibération modifiée n° 19-2001/ APS relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés.

Les internats d'excellence trouvent leur place dans les structures d'hébergement existantes, comme les deux internats provinciaux de La Foa et de Bourail, et des institutions privées : internat Le Rosey, de la DDEC à Païta, institut Jeanne d'Albret à Nouméa. Des établissements futurs compléteront le dispositif : un internat 40 places à Auteuil est en projet. La labellisation d'un externat d'excellence est attribuée par arrêté du président de la province Sud.

La présente délibération a pour but de fixer le cadre de cette stratégie de réussite scolaire, en matière d'objectifs, de recrutement, de financement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.